



# REGLEMENT BROCANTE

Organisée par la Municipalité

**DIMANCHE 25 JUILLET 2021**

## **INSCRIPTION**

### Article 1 :

Les riverains sont prioritaires sur les emplacements situés devant leur domicile.

### Article 2 :

Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée d'enregistrement.

### Article 3 :

Un seul emplacement ne pourra être attribué par exposant (même adresse postale), sauf pour les commerçants de Marly qui pourront bénéficier de 2 emplacements

### Article 4 :

Afin de remplir le cahier d'enregistrement (Transmis en Sous-Préfecture) les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une copie pièce d'identité et d'une copie d'un justificatif de domicile.

Les exposants professionnels devront être en possession d'une copie de leurs cartes professionnelles ou extraits KBIS.

Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

### Article 5 :

Les exposants s'engagent à être présents le jour de la brocante.

La revente d'un emplacement est strictement interdite.

### Article 6 :

Aucune inscription ne sera prise le jour de la Brocante.

## **BROCANTE**

### Article 7 :

L'emplacement attribué devra être respecté sans débordement pour la sécurité.

### Article 8 :

Les exposants doivent s'installer entre 6h00 et 8h00 le dimanche.

**⚠ Aucun départ ne sera autorisé avant 18h00 et la levée du dispositif de sécurité.**

### Article 9 :

Si l'accès des véhicules est autorisé de 6h00 à 8h00, le stationnement de véhicule derrière les stands est strictement interdit

### Disposition Vigipirate :

- Des contrôles filtrants seront mis en place.
- Les véhicules autorisés à pénétrer sur la brocante sont enregistrés devront apposer le bandeau d'inscription sur le pare-brise.

Article 10 :

La circulation de véhicule, de toute nature, à l'exception des véhicules de police et de secours, sera strictement interdite entre 8h00 et 18h00 sur l'avenue Henri Barbusse.

Article 11 :

Il est interdit aux exposants de proposer de toucher les objets.

Article 12 :

Les animaux sont interdits à la vente.

Article 13 :

Les emplacements seront rendus propres, sans dépôt de marchandises invendues ou de déchets.

Article 14 :

Aucun remboursement ne pourra être réclamé, sauf en cas de force majeure justifiée par un certificat médical sinon le droit d'inscription restera acquis.

Informations Diverses :

- Les informations sont enregistrées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle.
- Des toilettes publiques sont à votre disposition place de la Mairie et à divers endroits sur la brocante.

La municipalité vous remercie pour votre participation et vous souhaite une bonne journée.

Personne à contacter si vous rencontrez un problème sur la Brocante :

Mme CUVELIER Aude : 06-12-86-68-93